

Natixis International Funds – Alternative (Lux)
Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois
Siège social : 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg
R.C. Luxembourg B 292 720
(le « **Fonds** »)

AVIS INTERNET À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES DU FONDS

19 mai 2026

Cher Actionnaire,

En votre qualité d'actionnaire (un « **Actionnaire** ») du Fonds et de son compartiment **Natixis Multi Private Assets Navigator** (le « **Compartiment** »), ce courrier vous est adressé afin de vous informer d'une série de modifications apportées aux dispositions du prospectus du Fonds (le « **Prospectus** »), dont les principales sont énumérées ci-dessous.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent document, mais non définis dans celui-ci, auront la même signification que celle qui leur est donnée dans le Prospectus.

Les principales modifications sont les suivantes :

1. modifications visant à assouplir la gestion du Compartiment, ces modifications n'ayant aucun Effet négatif sur le Compartiment et sur les Actionnaires : suppression de la contrainte d'investir « principalement » dans des Fonds sous-jacents gérés ou conseillés par des Sociétés affiliées ou des membres du Groupe BPCE dans la section « Objectif d'investissement » du Supplément du Compartiment, ce qui n'affecte pas le cadre de sélection des fonds, qui continue de viser l'efficacité en termes de performance corrigée des risques (stratégies différentes, gestionnaires financiers différents, large éventail d'actifs, de secteurs et de zones géographiques) ;
2. modifications visant à compléter les dispositions relatives aux transferts d'Actions à un détenteur ayant investi par le biais de contrats d'assurance-vie :
 - a. définition d'« Investisseur institutionnel » figurant dans le Prospectus et la section « Transferts » du Supplément du Compartiment, dans laquelle il est indiqué que le transfert d'Actions à un détenteur ayant investi par le biais de contrats d'assurance-vie ne sera pas possible pour les Actions de Classe I réservées aux Investisseurs institutionnels ;
 - b. section « Conversions » du Supplément du Compartiment, dans laquelle il est en outre précisé que le transfert d'Actions de Classe N1 à un détenteur ayant investi par le biais de contrats d'assurance-vie entraînera automatiquement leur conversion en Actions de Classe R lors dudit transfert ;

3. clarifications pour résoudre les ambiguïtés :
 - a. définition d'« Investisseur institutionnel », qui précise que ce terme ne couvre que les investisseurs professionnels ;
 - b. section 12.2 « Autres documents et informations disponibles » du Prospectus, où de plus amples détails sont ajoutés au type d'informations que tout investisseur peut obtenir par voie électronique ;
 - c. section « Coûts de distribution » du Supplément du Compartiment, clarifiée au sujet des frais de service et la Commission de souscription (telle que définie dans le Supplément du Compartiment) qui peuvent être payables aux sous-distributeurs ;
 - d. le terme « *Commission de distribution* » est remplacé par le terme « *Coûts de distribution* » à la section 10.4 « Coûts de distribution » (telle que renommée) du Prospectus et à la section « Coûts de distribution » du Supplément du Compartiment, par souci de cohérence.
4. modification de la présentation des frais : suppression du pourcentage maximal des Coûts de distribution indiqué dans le tableau figurant à l'Annexe I (1. Classes d'actions) du Supplément du Compartiment, puisque cette suppression n'a aucune incidence sur les pourcentages du ratio de coût global et de la Commission de gestion indiqués dans le tableau de l'Annexe I (2. Coûts liés à chaque Classe d'actions) ;
5. mises à jour de la Commission de gestion indirecte et du ratio de coût global indiqués dans le tableau de l'Annexe I (2. Coûts liés à chaque Classe d'actions) ; et
6. quelques autres modifications mineures.

Ces modifications apportées au Prospectus ne sont pas significatives, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas de nature à affecter les intérêts des Actionnaires ni à avoir une incidence sur la base sur laquelle ils ont effectué leur investissement actuel. Aucune de ces modifications n'a d'incidence sur votre investissement. Elles doivent cependant être apportées afin de corriger les erreurs actuelles.

Veillez noter que ces modifications ne nécessitent pas votre consentement, mais sont présentées à titre d'information uniquement.

Le Prospectus modifié (Date d'entrée en vigueur : mai 2026) ou de plus amples informations sur les modifications apportées au Prospectus peuvent être obtenus :

au siège social de la Société de gestion
Natixis Investment Managers International :
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS France

Ou sur le site Internet www.im.natixis.com

Ou par e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Luxembourg, le 19 mai 2026
Le Conseil d'administration